

ARRÊTÉ DU 19 JUIN 2024

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du concert «GRAND LIVE 2024» avec CONTACT FM, le mardi 9 juillet 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement du concert «GRAND LIVE 2024» organisé avec CONTACT FM, le mardi 9 juillet 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Pierre Timbaud (dans sa partie comprise entre la rue René Liebert et le rond-point Jules Verne), du mardi 9 juillet 2024 à 9 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Pierre Timbaud (dans sa partie comprise entre la rue René Liebert et le rond-point Jules Verne), du mardi 9 juillet 2024 à 12 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Marcel Levindrey (sur le parking aux abords de la porte «Johnny HALLYDAY»), du mardi 9 juillet 2024 à 13 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue Marcel Levindrey (le sens de circulation sera conservé sur la voie de gauche entre le rond-point Jules Verne et la rue Arsène Houssaye), du mardi 9 juillet 2024 à 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 5 :** Les véhicules venant de la rue Nicolas Lebègue auront obligation de tourner à droite sur la rue Marcel Levindrey, du mardi 9 juillet 2024 à 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 6 :** La circulation sur la piste cyclable longeant le complexe sportif rue Marcel Levindrey sera interdite et réservée pour le stationnement du public du concert (les premiers emplacements seront réservés aux personnes à mobilité réduite), du mardi 9 juillet 2024 à 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rond-point Jules Verne (dans sa partie comprise entre la rue Léon Blum et la rue Marcel Levindrey), du mardi 9 juillet 2024 à 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 8 :** Les véhicules venant des rues Léon Blum et Docteur Menu auront obligation d'emprunter le rond-point Jules Verne en sens inverse de la circulation en direction de la rue Marcel Levindrey, du mardi 9 juillet 2024 à 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 9 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 11 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.


Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité